



Résolution 482 (1971)¹

Problèmes économiques européens : Relations économiques Est-Ouest

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Convaincue que le développement des relations économiques entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est, y compris l'U.R.S.S., est de nature à contribuer d'une façon positive au maintien de la paix en Europe, à la détente politique, ainsi qu'au progrès social et économique de tous les peuples européens ;
2. Désireuse, par conséquent, de voir se multiplier et se renforcer les liens économiques entre les deux parties de l'Europe ;
3. Estimant, cependant, que la coopération économique avec les pays de l'Est ne devrait nullement freiner ou infléchir l'oeuvre d'unification économique et politique de l'Europe occidentale, dont les Communautés européennes demeurent le noyau,
4. Souhaite que les gouvernements d'Europe occidentale et d'Europe orientale créent, notamment par la conclusion d'accords à long terme et par la promotion de la coopération industrielle, des conditions favorables à un développement substantiel et régulier de leurs rapports économiques sur la base d'avantages mutuels ;
5. Se félicite des accords économiques déjà passés par de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe avec des pays d'Europe orientale ;
6. Est d'avis qu'en matière de crédits notamment, les pays d'Europe occidentale, et en premier lieu les pays membres des Communautés européennes, ont avantage à coordonner leurs relations économiques avec les pays de l'Europe orientale ;
7. Espère que les Etats d'Europe occidentale amèneront les Etats membres du Conseil d'assistance économique mutuelle à accepter en tant que telles les Communautés européennes.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 1971 (26e séance) (voir [Doc. 2885](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1971 (29e séance).

